

Procès-verbal de la séance du 11 Mai 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le onze Mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le six mai deux mil vingt-deux.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY 3^{ème} Adjointe, M. Claude JACQUES 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 5^{ème} Adjointe, M. Mario JERONIMO 6^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. René ROGNON, M^{me} Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Daniel REMY, Mickaël COLLARDEY, Xavier PICAUD-BERNET, M^{mes} Sandra BADET, Audrey UMBER.

Absents (es) : M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M^{me} Christine VAGNET, M^{me} Sophie GUIGNARD, M^{me} Emilie CARDOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Vivien JONQUET donne pouvoir à Philippe BOUCHAUX, M. Alexandre GAWLICK à Serge VIEILLE, M^{me} Juliette VIENNOT à M^{me} Karine BIOT-GOGUEY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Gilles CHOLLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

----- **CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'avis de telle et telle organisations professionnelles dans le délai d'un mois,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place fondé sur le mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente fixé par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- ✓ *Décide de créer un marché communal hebdomadaire,*
- ✓ *Adopte le règlement intérieur ci-annexé,*
- ✓ *Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,*
- ✓ *Fixe le mètre linéaire de surface de vente à 1.00 € à compter de janvier 2023,*
- ✓ *Approuve l'exonération des droits de place pour l'année 2022,*
- ✓ *Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

----- **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AIM'ROCK »**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € à l'association « AIM' ROCK », pour l'organisation d'un concert qui aura lieu le premier jour du marché communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CITY PARK (TERRAIN MULTI-SPORTS) ET DE L'EXTENSION DU SKATE-PARK EXISTANT

Dans le cadre de la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager deux espaces publics dédiés à la pratique d'activités sportives.

Il précise que ces espaces publics dédiés à la pratique d'activités sportives seront ouverts et en accès libre pour l'ensemble de la population, mais aussi aux adhérents des associations, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, avec un accès prioritaire et gratuit aux élèves des écoles maternelles, primaires et des collèges environnants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant sont des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre de la construction d'équipements permettant une pratique sportive de proximité : terrain multisport.

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Terrassement fourniture et mise en œuvre	11 601.80 €	Subvention DETR Estimation du taux de subvention : 30 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	23 941.74 €
City Park fournitures et pose	40 204.00 €	Subvention Dépt. de la Haute- Saône Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. 79 805.80 € plafonnée à 30 000.00 € de dépenses subventionnables	14 500.00 €
Extension Skate-Park fournitures et mise en œuvre	28 000.00 €	Subvention Région Bourgogne Franche-Comté : Estimation du taux 20 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	15 961.16 €
		Subvention LEADER Estimation du taux env. 12 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	9 441.74 €
		Fonds propres de la Commune	15 961.16 €
Coût total H.T.	79 805.80 €	Financement total	79 805.80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention auprès des services de la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre de la construction d'équipements permettant une pratique sportive de proximité, dans le cadre de la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve le dossier et son financement prévisionnel ;
- Charge Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Bourgogne Franche-Comté, pour la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant.
- S'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE « LEADER » DANS LE CADRE DE LA
CRÉATION D'UN CITY PARK (TERRAIN MULTI-SPORTS) ET DE L'EXTENSION DU
SKATE-PARK EXISTANT**

Dans le cadre de la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager deux espaces publics dédiés à la pratique d'activités sportives.

Il précise que ces espaces publics dédiés à la pratique d'activités sportives seront ouverts et en accès libre pour l'ensemble de la population, mais aussi aux adhérents des associations, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, avec un accès prioritaire et gratuit aux élèves des écoles maternelles, primaires et des collèges environnants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant sont des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention européenne « LEADER » portée par le Pays Vesoul – Val de Saône.

Il précise que le projet est inscrit au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Terrassement fourniture et mise en œuvre	11 601.80 €	Subvention DETR Estimation du taux de subvention : 30 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	23 941.74 €
City Park fournitures et pose	40 204.00 €	Subvention Dépt. de la Haute- Saône Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. 79 805.80 € plafonnée à 30 000.00 € de dépenses subventionnables	14 500.00 €
Extension Skate-Park fournitures et mise en œuvre	28 000.00 €	Subvention Région Bourgogne Franche- Comté : Estimation du taux 20 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	15 961.16 €
		Subvention LEADER Estimation du taux env. 12 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	9 441.74 €
		Fonds propres de la Commune	15 961.16 €
Coût total H.T.	79 805.80 €	Financement total	79 805.80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention européenne « LEADER » portée par le Pays Vesoul - Val de Saône, dans le cadre de la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve le dossier et son financement prévisionnel ;*
- *Charge Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Vesoul - Val de Saône au titre d'une demande de subvention européenne « LEADER », pour la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant.*

➤ *S'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bien immobilier (habitation et terrains) cadastré AB 40-41-42-43 d'une surface totale de 2972 m², lieu-dit « Fontaine au Diable », fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, adressée par l'office notarial PERROS-CUSENIER-SCHMIT, au profit de Monsieur Serge FUSTER, le vendeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption, afin de maîtriser ce foncier bâti pour un projet d'aménagement d'un espace public et d'une aire de stationnement, sachant qu'il a demandé une délégation du droit de préemption à Monsieur le Président de la C.A.V., obtenue le 25 Mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'acquérir ce bien immobilier aux conditions définies dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit au prix de 34 000.00 €.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vente d'un terrain communal à Monsieur Edouard ROYER, résidant à FROTEY-LES-VESOUL 7 rue sur les Fontaines, cadastré section BA 51, d'une superficie d'environ 160 m².

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain communal au prix de 4 000.00 € (selon une estimation des domaines).

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, donne son accord pour la vente de ce terrain communal aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°70 d'une surface de 3467 m² et AI n° 74 d'une surface de 946 m² (Lieu-dit La Vèze), appartenant à Madame BEULIN Nicole née CHEVALLIER, au prix de 1.30 € le m² soit 5 736.90 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et une ABSTENTION, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RÉGULARISATION FONCIERE AVEC HABITAT 70 (CESSION DE PARCELLES)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une délibération d'HABITAT 70 qui concerne la régularisation foncière suite à la mise en vente du programme sis 1 à 24 Allée du Baillage d'Amont et 1 à 9 bis rue Victor Hugo.

Lors du découpage foncier par le géomètre des pavillons sis 1 à 24 Allée du Baillage d'Amont et 1 à 9 bis rue Victor Hugo, en présence de la commune, il a été constaté que lors de la rétrocession initiale des emprises foncières à usage public, les candélabres n'avaient pas été rétrocédés.

Aussi, avec l'accord de la commune qui était présente, le découpage des 6 candélabres a été réalisé afin qu'ils soient rétrocédés à la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées sections AK 679, 683, 687, 694, 701 et 702 qui ont toutes une contenance de 1 centiare.

Habitat 70 propose de céder ces six parcelles à l'euro symbolique à notre commune.

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge d'Habitat 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées par Habitat 70, à l'euro symbolique.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACTUALISATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE STOCKAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire propose d'actualiser le contrat de location d'une parcelle de stockage de bois de chauffage.

Rappel des caractéristiques principales du contrat de location :

- Terrain d'une contenance d'environ 20 m².
- Location conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Cautions de 80.00 € par parcelle louée (*encaissée mais non restituée en cas d'irrespect des consignes dûment citées dans le contrat de location*).
- Location annuelle de 10.00 €.

La location sera consentie exclusivement pour le sciage suivant les conditions prévues à l'article 4 du contrat, pour le stockage de bois de chauffage et deviendra effective après signature du contrat par chacune des parties (*Maire et locataire*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation pour l'actualisation du contrat de location de parcelle de stockage de bois de chauffage.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACTUALISATION DU TARIF POUR L'INSERTION DE PUBLICITÉ PAR DES ANNONCEURS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe le tarif pour l'insertion de publicité par des annonceurs dans le bulletin municipal comme suit :

Annonces publicitaires	200.00 € pour quatre parutions
-------------------------------	---------------------------------------

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A
TEMPS COMPLET**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet.
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Adjoint technique polyvalent.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création :

- *D'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.*
- *D'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.*
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise qu'un seul poste sera pourvu et les autres seront amenés à être supprimés par délibération.
- Précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade de recrutement concerné.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A
TEMPS NON-COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet.

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Adjoint d'Animation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création :

- D'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (soit 12/35^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION EN CDI DE DROIT PUBLIC A
TEMPS NON-COMPLET A LA MICRO-CRECHE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 24 Août 2016 portant création d'emplois permanents en CDI de droit public à la micro-crèche ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation en CDI de droit public à temps non-complet à raison de 28 heures par semaine, afin d'assurer les fonctions suivantes : assistante éducative à la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création :

- D'un emploi permanent d'adjoint d'animation en CDI de droit public à temps non-complet, à raison de 28 heures par semaine, pour la micro-crèche étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 11 MAI 2022 LEVÉE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 13 Mai 2022**